

**CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC**  
**PROCES-VERBAL**

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du mardi 05 septembre 2023**

**Présents :** 11

L'an deux mille vingt-trois et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Votants:** 11

**Sont présents:** Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Sébastien COUTHURES, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM

**Représentés:**

**Excuses:** Didier CHEVET, Boris LINCK

**Absents:** Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS

**Secrétaire de séance:** Marie-Viviane BAGAT

Désignation du secrétaire de séance : Mme Viviane BAGAT

Le procès verbal du conseil municipal du 19 juin a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

**DÉLIBÉRATIONS :**

**Objet: Convention avec le Centre De Gestion 33: Adhésion au service de prévention et de santé au travail - DE 2023 031 -**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

**Objet: Convention avec la communauté de communes Médoc Atlantique : Fonds de concours de soutien à l'investissement – DE 2023 032 -**

Vu la délibération du conseil communautaire N° D10112022/120 en date du 10 novembre 2022, validant la création d'un fonds de concours à l'investissement communal pour soutenir les projets d'investissement des communes membres et son règlement associé pour la période 2023-2027.

Vu la délibération du conseil communautaire N° D27072023/100 en date du 27 juillet 2023, autorisant le président à signer les conventions de fonds de concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOLLICITE** la communauté de commune Médoc Atlantique pour bénéficier du fonds de concours attribué pour le projet de changement des huisseries du 1<sup>er</sup> étage de la mairie, d'un montant de 3600 €;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention : Fonds de concours de soutien à l'investissement des communes avec la communauté de communes Médoc Atlantique, telle qu'annexée à la présente délibération ;

## **Objet: Budget Principal - Décision Modificative N°2: Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables – DE 2023 033 -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu le bordereau de situation du compte de Mme SALON Emilie, transmis par la trésorerie de Pauillac le 18/08/2023, arrêtant les produits locaux non soldés dus à la commune pour un montant de 59,40 €.

Considérant la décision de la commission de surendettement de la banque de France du 29 juin 2023 de valider la mesure de procédure de rétablissement personnel de Mme SALON Emilie,

Considérant qu'il est nécessaire d'admettre éteintes ces créances et afin de régulariser la situation budgétaire de la commune, de procéder à des rectifications.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADMET** en créances éteintes les titres de recettes, pour un montant de **59.40 €**, comme suit :

Réf.	Nom du redevable	objet	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2022 T-123	SALON Emilie	16 repas cantine mars	Surendettement et décision effacement de dette	52.80
2022 T-160	SALON Emilie	2 repas cantine avril	Surendettement et décision effacement de dette	6.60
<b>TOTAL</b>				<b>59.40</b>

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués		Augmentation de crédits	
	compte	Montant	compte	montant
Fournitures scolaires	6067	<b>59.40</b>		
Créances éteintes			6542	<b>59.40</b>

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **Objet: Approbation de la modification statutaire du SIRP du 26 juin 2023 – DE 2023 034 -**

**VU** le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et les suivants

M. le Maire donne lecture des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de CIVRAC et de VALEYRAC approuvées par le conseil syndical le 26 juin 2023.

**Le Conseil Municipal**  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de CIVRAC et de VALEYRAC tels qu'annexés à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Projet de vente des parcelles A483 et A484 , 2 route du Mourey

M. le Maire donne lecture du courrier de M. JOANNON, Gérant de la SA Château Roquegrave, proposant un échange parcellaire.

L'ensemble des élus sont favorables à un échange avec la parcelle D 278 de 1460 m<sup>2</sup>

Bail emphytéotique : restaurant le Canoë

Le bail se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de s'informer sur les possibilités des projets proposés. M. Petit, Gérant du restaurant souhaiterait vendre son fonds de commerce.

M. le Maire propose d'effectuer un diagnostic technique du bâtiment. Les élus acceptent à l'unanimité.

Taxe foncière

Un contentieux devant le Tribunal Administratif sur les zonages de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du SMICOTOM, toujours en cours au moment de la confection des rôles, a conduit les services des finances publiques à différer la taxation des taxes foncières et de la TEOM sur le territoire des communes utilisant les services de ce syndicat.

Pour 2023, la mise à disposition des avis d'imposition de taxes foncières comportant également la TEOM aux contribuables sera réalisée plus tardivement que les années précédentes:

- avis mis en ligne entre le 27/10 et le 20/11 au lieu du 31/08 et le 23/09
- avis "papier" remis à la poste le 6/11 et le 20/11 pour les usagers mensualisés, au lieu du 28/08 et le 6/10

Intervention urgente sur le clocher de l'église

M. le Maire remercie Didier CHEVET pour son implication sur l'intervention au clocher de l'église le 8 août dernier. Une pierre s'était descellée à cause d'un figuier. Les pierres ont été refixées et la végétation qui poussait sur le clocher a été supprimée. Il précise que la location de la nacelle ainsi que les fournitures ont coûté 2000€.

Travaux

M. Xavier DUCOS a constaté qu'un des poteaux à l'entrée extérieure de la salle des fêtes est à changer et que des déformations apparaissent sur la route de Sipian .

La séance est levée à 20h10